

11 octobre 2023

GATINEAU
POUR
LA
VIE



Les claims miniers dans le territoire de Gatineau et les actions de la Ville dans le dossier

Objectif de présentation : information

Service de l'urbanisme et du développement durable



Objectif de la présentation



INFORMATION

- Présenter un état de la situation concernant les claims miniers à Gatineau
- Faire connaître les actions de la Ville de Gatineau dans le dossier

Plan de la présentation

01

État de la situation

02

Prochaines étapes

01

État de la situation

En 2013, des modifications législatives à la *Loi sur les mines* ont été apportées.

En 2016, le gouvernement du Québec a publié sa nouvelle orientation « *Pour assurer une cohabitation harmonieuse de l'activité minière avec les autres utilisations du territoire* ».

Cette Loi et la nouvelle orientation déterminent que les périmètres d'urbanisation sont d'emblée soustraits « [...] à l'exploration et à l'exploitation minières, à compter du 10 décembre 2013 [...] ».

En 2016, la Ville de Gatineau a modifié son périmètre d'urbanisation lors de la révision du Schéma d'aménagement et de développement (SAD). Toutefois, les modifications au périmètre d'urbanisation après le 10 décembre 2013 ne sont pas considérées par le gouvernement.

Depuis janvier 2023, des claims ont été accordés, lesquels empiètent sur le périmètre d'urbanisation actuel de Gatineau.

01

État de la situation

Les MRC (dont la Ville de Gatineau) peuvent délimiter, dans leur SAD, des territoires incompatibles à l'activité minière (TIAM).

Ces territoires, une fois qu'ils sont approuvés par le gouvernement, sont soustraits à l'exploration et à l'exploitation à compter de leur reproduction sur la carte des titres miniers du MRNF.

Il est également possible de demander un moratoire à l'émission de nouveaux claims à l'aide d'une carte provisoire des TIAM.

Pour la Ville de Gatineau, ce moratoire est en vigueur depuis le 19 juin 2023 pendant au moins 6 mois. Le moratoire est renouvelable si la Ville n'a pas terminé sa modification au SAD pour intégrer les TIAM définitifs.

Un TIAM peut être délimité :

- À l'intérieur du périmètre d'urbanisation : la totalité du périmètre urbain peut être désignée en tant que TIAM, sans justification spécifique;
- À l'extérieur du périmètre d'urbanisation : les parties où l'on retrouve des activités à caractère urbain, historique, culturel ou patrimonial, agricole, agrotouristique, récréatif intensif, de conservation et de prélèvement d'eau potable. Toutefois, l'ensemble des conditions suivantes doivent être respectées :
 - Présence d'au moins l'une des activités listées;
 - Cette activité est difficilement déplaçable;
 - Le maintien de cette activité présente un intérêt collectif;
 - La viabilité de cette activité est compromise par l'activité minière.

01

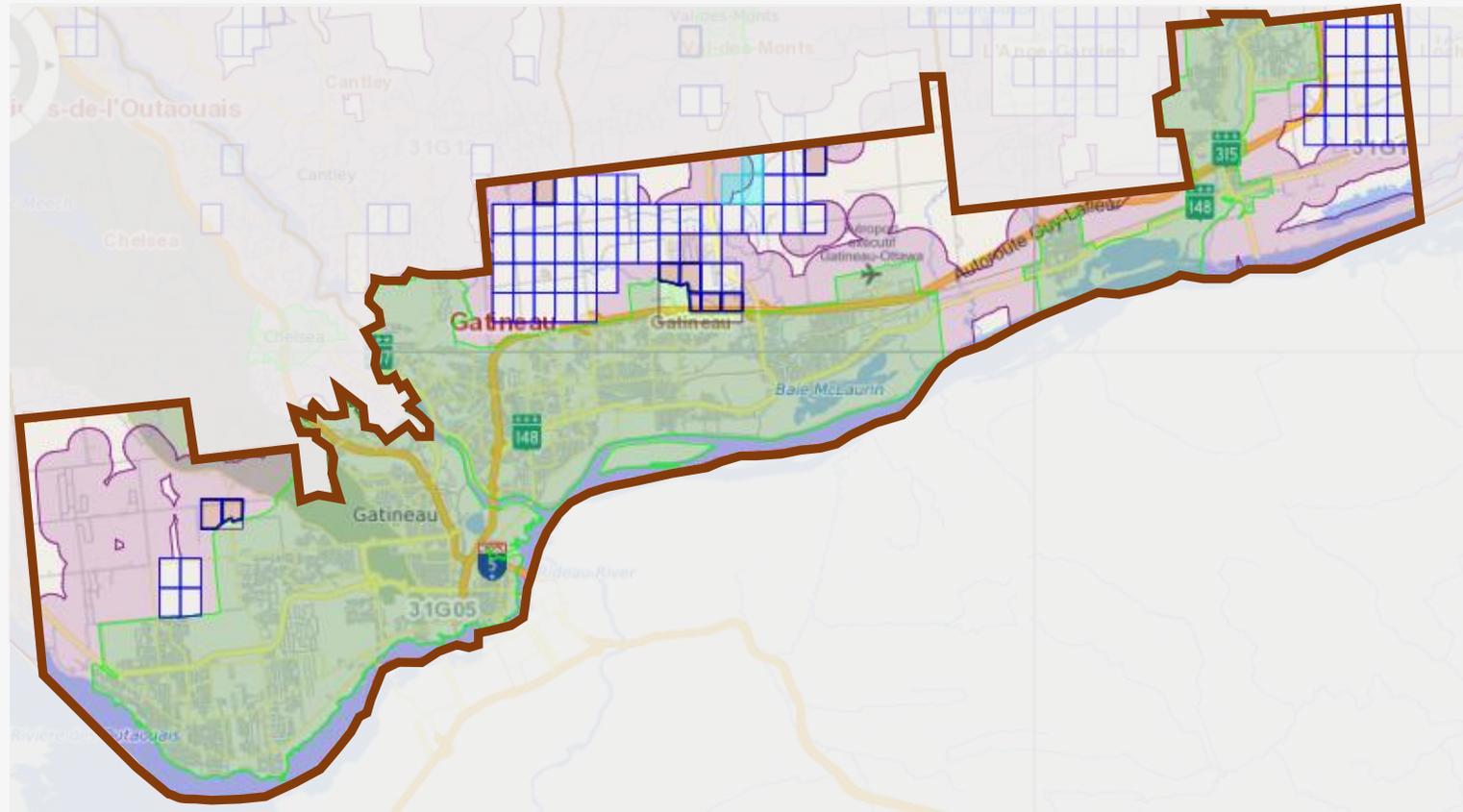
État de la situation

Devant ce fait, la Ville de Gatineau a :

- Envoyé une lettre d'information aux propriétaires des lots visés par des claims;
- Débuté l'exercice de modification du SAD afin de déterminer les TIAM;
- Élaboré une carte provisoire des TIAM;
- Obtenu un moratoire pour suspendre temporairement l'octroi de nouveaux titres miniers pendant l'élaboration du projet de modification du SAD selon la carte provisoire des TIAM;
- Préparé la présente séance d'information pour mieux expliquer les tenants et aboutissants de l'octroi de claims miniers sur son territoire.

01

État de la situation



-  Claim minier
-  TIAM provisoire (moratoire)
-  Périmètre d'urbanisation

Source : Carte interactive du système d'information géominier à référence spatiale (SIGÉOM) du ministère des Ressources naturelles et des Forêts (www.sigeom.mines.gouv.qc.ca/), dernière consultation : 13 septembre 2023



01

État de la situation

	Aylmer	Gatineau	Buckingham – Masson-Angers	Total
Claims en janvier 2023	0 (*)	0	28	32
Claims en mai 2023	4	38		42
Claims en septembre 2023	0	11 (**)	0	11
	4	49	28	85

(*) En janvier 2023 il y avait 4 claims en demande. Ces derniers sont devenus actifs en mai 2023.

(**) En septembre, 3 claims étaient en demande. Ces derniers pourraient devenir actifs dans les prochaines semaines.

02

Prochaines étapes

Continuer de surveiller la situation

Finaliser le processus de détermination des TIAM

1. Adoption d'un projet de règlement modifiant le Schéma d'aménagement et de développement;
2. Tenue d'une assemblée publique de consultation;
3. Adoption du règlement modifiant le Schéma d'aménagement et de développement;
4. Transmission du règlement au ministère des Affaires municipales et de l'Habitation pour son approbation;
5. Entrée en vigueur;
6. Concordance de la réglementation d'urbanisme.